

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT

4.2. Document graphique  
Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Pièce n° 4.2.

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Municipal le :  
le 18.10.2017

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le :

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, passage Jules DIDIER 70000 VESOUL - Fax : 03.84.75.31.69.  
Tél : 03.84.75.46.47 - e-mail : initiativead@orange.fr  
Tél : 03.81.83.53.29 - e-mail : initiativead25@orange.fr



Légende

— Limite de zones.      - - - Limite de secteurs.

ZONES AGRICOLES

- A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Ap Secteur de la zone A soumis à des orientations d'aménagement et de programmation liées à la préservation du paysage.
- Ap1 Secteur de la zone A non constructible pour la préservation du paysage.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

..... Liaisons douces à conserver ou à valoriser.

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue au titre de l'article R.123-11 i), et éléments de paysage à protéger au titre de l'article R.123-11 h).

Zones humides.

Bois, haie, bosquet.

Alignement d'arbres.

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.123-11 b).

Secteurs soumis au risque d'inondation (source : atlas des zones submersibles du département du Doubs de 2012 et données communales).

Cours d'eau, plan d'eau et source.

Secteurs soumis à l'aléa glissement : aléa moyen à très fort. (source : atlas des secteurs à risque de mouvement de terrain de 2012).

Indices d'affaissement/effondrement (source : atlas des secteurs à risque de mouvement de terrain 2012).

Ancienne décharge (pour information).

